

DOSSIER D'INSCRIPTION
FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS
RENTREE 2024

Date de pré-rentrée : VENDREDI 30 août 2024 de 9h à 17h

Date de rentrée : LUNDI 2 septembre 2024

**L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDES EST A
RETOURNER PAR COURRIER A**

**IFSI du GHEF – Site de Coulommiers
28 Avenue Victor Hugo – 77120 COULOMMIERS**

POUR LE 16 AOUT 2024 DERNIER DELAI

**NOUS VOUS CONSEILLONS D'ENVOYER VOTRE DOSSIER LE
PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE
AFIN D'EN VERIFIER LA CONFORMITE**

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

DOSSIER ADMINISTRATIF IFSI

- Le dossier administratif dûment rempli ([voir formulaire joint](#))
- 1 photo d'identité, à coller sur la fiche du dossier administratif
- La confirmation d'inscription ([voir formulaire joint](#))
- Photocopie de la carte d'identité recto/verso ou titre de séjour ou du passeport, en cours de validité
- Photocopie de votre titre d'accès au concours, baccalauréat ou relevé de notes avec la mention admis(e), si bac étranger (joindre l'équivalence ENIC-ARIC et le niveau de langue B2 ou tous autres diplômes au-dessus du niveau BAC
- Photocopie attestation AFGSU si déjà obtenue, date d'obtention en cours de validité
- RIB à votre nom
- Photocopie de l'attestation de droit à l'assurance maladie avec les dates de validités couvrant toute l'année scolaire ([La télécharger sur le site Ameli à partir du mois de juillet 2024](#))
- Assurance responsabilité civile et à la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale (Circulaire DGS/PS 3 n° 2000-371 du 5 juillet 2000). ([voir circulaire joint](#))
Les étudiants doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :
 - accidents corporels causés aux tiers ;
 - accidents matériels causés aux tiers ;
 - Odommages immatériels.**Ces termes doivent IMPERATIVEMENT figurer sur l'attestation d'assurance**
- Attestation CVEC 2024-2025.
Voici le lien pour vous inscrire et [fournir l'attestation CVEC](#). Inscription obligatoire pour les étudiants inscrit dans un établissement supérieur.
<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
A la question « ville d'études », il faut indiquer COULOMMIERS
Les étudiants en promotion professionnelle ne sont pas concernés par la CVEC. (prise en charge employeur, ANFH, Transition Pro)
- La fiche de renseignement de la prise en charge de la formation. ([voir formulaire joint](#))
- La fiche de stage ([voir formulaire joint](#))
- Droits d'inscription (A régler le jour de la pré-rentrée scolaire)
175 euros pour l'année scolaire 2024-2025
Attention, pour les étudiants dits « Extra-communautaires » et selon conditions, les droits d'inscription s'élèvent à 2770 € (tarif année scolaire 2024-2025) (arrêté du 19 avril 20219).

[Attention, il n'y aura pas de remboursement pour annulation d'inscription](#)

Information IMPORTANTE

Pré-rentrée scolaire

La pré-rentrée scolaire aura lieu le :

30 août 2024 de 9h00 à 17h00 à l'IFSI de Coulommiers, 28 avenue Victor Hugo – 77120
COULOMMIERS

Matin : Pré-rentrée administrative (de 9h à 12h)

*Restitution des **chèques des frais d'inscriptions** (montant **175 €**)
(montant 2 770 €, pour les étudiants extra-communautaire et selon conditions)

Chèque

Ordre : **Régie IFSI Site C**

A mentionner derrière le dos du chèque :

Nom, prénom

Formation IDE 1^{ère} année

Virement

Si vous souhaitez faire un **virement, un RIB vous sera envoyé par e-mail.**

Faire une demande à cette adresse : ifsighef.clm@ghef.fr

*Restitution des **certificats médicaux d'entrée et de vaccination (Fournir les originaux)**, la fiche handicap.

*Restitution des **documents manquants** au dossier administratif
(Pour ceux qui seront concernés)

*Explication des **indemnités et remboursements de frais de transport**
(Les étudiants ayant une **prise en charge employeur, TransitionPro, ANFH, ne sont pas concernés**)

***Explication déclaration accident de travail ou trajet voiture**

-à l'IFSI (période cours)

-sur les lieux de stage

-Trajet pour venir en cours ou en stage

***Explication inscription UPEC**

***Conseils sur les tenues professionnelles**

Après-midi : Pré-rentrée pédagogique (de 13h30 à 17h)

(Programme à déterminer)

Données personnelles

L'IFSI DU GHEF-Site de Coulommiers traite vos données personnelles pour l'accomplissement de ses missions : Gestion des dossiers de candidatures à la formation, gestion des dossiers administratifs et pédagogiques, suivi des cursus de stages, de la sélection jusqu'à la fin de la formation. Les bases légales de ces traitements sont l'exécution d'une mission d'intérêt public ou le respect d'obligations légales. Les données sont conservées pendant le temps de votre cursus et sont archivées conformément aux dispositions réglementaires.

Vos données sont transmises aux personnels administratifs et formateurs ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations et autorités de tutelle. A titre d'exemple, l'IFSI du GHEF- Site de Coulommiers peut partager des informations relatives à votre dossier avec la Région ILE DE France, si ces informations sont nécessaires à la coordination et au suivi de votre parcours de formation.

Certaines données personnelles doivent obligatoirement être fournies pour permettre votre inscription et la gestion de votre dossier. Le refus de fournir ces données pourrait entraîner l'impossibilité de vous inscrire ou de vous fournir certains services.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de vos données et de limitation des traitements effectués. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au secrétariat de l'institut : ifsighef.clm@ghef.fr

Aucun transfert de vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne n'est effectué.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Informations UTILES

Demandes de bourse

Les demandes de bourse se font sur le site

<https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.smartidf.services>, validation de l'IFSI à partir du mois de septembre 2024

Le matricule de l'IFSI de Coulommiers vous sera communiqué à partir du 15 juillet 2024

Inscription UPEC

L'inscription à l'UPEC est obligatoire, la procédure d'inscription vous sera transmise le jour de la pré-rentrée scolaire.

Tenues professionnelles pour les 3 années de formation

Les tenues professionnelles sont obligatoires pour les stages et lors des travaux pratiques à l'IFSI. Des informations complémentaires seront données à la rentrée.

Self du GHEF

Possibilité de manger **LE MIDI** aux selfs des 3 sites du GHEF (Coulommiers, Jossigny et Meaux)

Self Meaux et Jossigny sur les périodes de stages, si affectation à ces sites.

Repas tarif CROUS 3,30 € ou 1 € pour les boursiers (joindre justificatif)

Le repas comprend :

- 1 entrée
- 1 plat
- 1 produit laitier
- 1 dessert
- 1 morceau de pain

Les boissons sont en suppléant.

Pour la première inscription se présenter avec un chèque au SELF, indiquer au verso, vos noms, prénoms et filière de formation, ensuite créditer votre compte sur la plateforme internet avec votre code (compte crédit), qui vous sera fourni au moment de votre inscription.

Date d'entrée : **02/09/2024** Date de sortie/...../.....

Motif : Arrêt définitif de scolarité Mutation lieu :.....

Interruption : Date/...../..... Motif :

Arrêt suite instance du :/...../..... au/...../.....

Reprise : Date/...../.....

DOSSIER ADMINISTRATIF INFIRMIER

Nom de naissance		Photo
Nom marital		
Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance	Ville : Pays :	Code postal : Nationalité :
Situation familiale		Nombre d'enfant(s) à charge : Âge des enfants :
Adresse durant la scolarité		
Autre adresse		
Téléphone portable		
Téléphone fixe		
Adresse e-mail personnelle (écrire lisiblement)	@	

BAC précisez la série : **Année d'obtention :**

CODE INE (ou INA) inscrit sur votre **relevé de notes** du BAC

(Code à 9 chiffres et 2 lettres)...

Diplôme(s) obtenu(s) autre(s) que le BAC :

DIPLOME	Année d'obtention

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE VOTRE FORMATION :

▪ **Demandeur d'emploi**

OUI

NON

Si oui, depuis quelle date ?/...../.....

N° d'Allocataire :

Bénéficiaire d'une allocation perte d'emploi en date du 02/09/2024 oui non

Vous n'avez aucune prise en charge	Vous êtes éligible au Conseil régional d'Ile de France : indiquez la condition d'éligibilité	Vous êtes salarié(é) La formation sera prise en charge par :		
		L'employeur : Nom de l'employeur	Un organisme : Nom de l'organisme	Autre : Précisez

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Référents handicap IFSI de Coulommiers : Mme Stéphanie DELHAYE-MONROSE

01 64 65 73 11 / smonrose@ghef.fr

Mme Christine HAYOTTE

01 64 35 21 50 / chayotte@ghef.fr

Souhaitez-vous un aménagement de votre scolarité ?

OUI

NON

Si oui, se rapprocher des référents handicap de l'IFSI

Questions diverses	OUI	NON
<u>Avez-vous le permis de conduire</u>		
<u>Avez-vous un véhicule</u>		

Adresse des parents et numéro de téléphone : (si mineur à l'entrée en formation)

Personne à prévenir en cas d'accident :

Tel :

Mail :

Adresse courante :

Date fin de validité carte d'identité :

Date fin de validité titre de séjour :

Date fin de validité passeport :

Date fin de validité visa :

N° Sécurité sociale :

N° :

Clé :

Caisse de Régime :(ex: général, agricole...)

Activité antérieure :

EMPLOYEUR ET LIEU	DATES

Souhaitez-vous, en cas d'obtention de votre diplôme d'état, figurer sur la liste de publication sur internet (Si cases non cochées = oui) :

OUI NON

Instituts de Formations Paramédicales

Coordinatrice générale des soins, pédagogique et de la qualité

Sandrine WICK

Coordinatrice Générale Pédagogique (CGP)

Marie-Laure LE CAPITAINE

Coordonnateur pédagogique, adjoint à la CGP

Rémi SPRYCHA

IFSI-IFAS-IFAP de Coulommiers

FICHE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
POUR L'ENTREE EN FORMATION INFIRMIERE
POUR VALIDATION DEFINITIVE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

ADRESSE :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

Je soussignée(e)

atteste valider mon inscription à l'IFSI du GHEF site de Coulommiers pour la rentrée de septembre 2024.

Fait à :

Le :

Signature

Direction générale de la santé
Sous-direction des professions de santé
Bureau des professions paramédicales
DGS/PS 3

Circulaire DGS/PS 3 n° 2000-371 du 5 juillet 2000 relative à l'assurance responsabilité civile et à la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale

SP 1 17
2081

NOR : MESP0030296C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date d'application : immédiate.

Références :

Articles L. 412-8, L. 743-1 et R. 743-1 du code de la sécurité sociale ;
Décret n° 80-987 du 3 décembre 1980 modifié fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer certains actes de prélèvement en vue d'analyses de biologie médicale ;
Décret n° 83-1008 modifié fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer certains actes de prélèvement dans les établissements de transfusion sanguine ;
Arrêtés du 4 novembre 1976 et du 21 octobre 1992 modifiés fixant la liste des titres ou diplômes exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
Arrêtés du 13 décembre 1993 relatifs à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation (autorisations d'exercice des professions paramédicales réglementées) ;
Arrêté du 30 mars 1992 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers ;
Arrêté du 22 juillet 1994 relatif à la délivrance de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Textes abrogés :

Circulaire n° 373 du 28 août 1981 relative à l'assurance des élèves infirmiers ou d'autres formations paramédicales ;
Circulaire n° 1283 du 21 avril 1983 relative à l'assurance des stagiaires du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;
Circulaire DGS n° 1266/OC du 24 juillet 1985 relative à la couverture sociale du risque accident du travail en faveur des élèves des écoles paramédicales.

Textes modifiés :

Circulaire DGS/1/OB du 12 février 1985 relative à l'organisation des épreuves du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale et à l'assurance des stagiaires préleveurs ;
Circulaire DGS/OBOC/3200 du 22 décembre 1991 relative à la reconnaissance de diplômes délivrés par un Etat membre de la Communauté européenne ;
Circulaire DGS/PS3/98-556 du 1er septembre 1998 relative à l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et à l'attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture.

La ministre de l'emploi et de la solidarité à Madame et Messieurs les préfets de région, directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département,

directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour information) Mon attention a été fréquemment appelée sur l'assurance dont doivent impérativement bénéficier, à l'occasion de leurs stages, les personnes préparant les épreuves du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale (techniciens de laboratoire), celles accomplissant un stage d'adaptation dans le cadre d'une procédure de reconnaissance d'une qualification permettant dans un Etat de la Communauté européenne l'exercice d'une profession paramédicale, ainsi que les élèves ou étudiants inscrits dans les écoles ou instituts de formation préparant aux diplômes paramédicaux relevant de la tutelle du ministère chargé de la santé. En effet, les dispositions de la circulaire n° 373 du 28 août 1981 relative à l'assurance des élèves infirmiers ou d'autres formations paramédicales, qui ont longtemps servi de référence en la matière, sont particulièrement anciennes.

La détermination du montant des garanties assurées à l'occasion des stages précités, tant en ce qui concerne la couverture des risques professionnels que de celle de la responsabilité civile doit désormais s'effectuer sur la base de la présente circulaire et non plus sur celle de la circulaire du 28 août 1981 susvisée.

I. - COUVERTURE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Il convient de distinguer, d'une part, la situation des étudiants préparant des diplômes paramédicaux et, d'autre part, celle des personnes non étudiantes, inscrites aux épreuves du certificat de capacité de préleveur sanguin ou suivant un stage en vue d'obtenir la reconnaissance d'une qualification acquise dans un Etat membre de la Communauté.

A. - Dispositions générales applicables aux étudiants ou élèves des écoles ou instituts paramédicaux

Les élèves ou étudiants concernés bénéficient des dispositions de l'article L. 412-8-2° b du code de la sécurité sociale, qui prévoient une couverture obligatoire pour les accidents survenus au cours de l'enseignement spécialisé dispensé en ateliers ou en laboratoires ainsi que par le fait ou à l'occasion des stages auxquels cet enseignement donne lieu. L'affiliation des étudiants à la sécurité sociale est obligatoire et le versement des cotisations correspondantes est à la charge de l'organisme responsable de la gestion de l'institut de formation.

B. - Dispositions applicables aux stagiaires non étudiants

Parmi les personnes devant nécessairement bénéficier d'une protection contre les risques professionnels, figurent également celles suivant des stages organisés par les services déconcentrés. Il s'agit essentiellement, d'une part, des techniciens de laboratoire candidats aux épreuves du certificat de capacité de préleveur sanguin et, d'autre part, des ressortissants communautaires suivant un stage d'adaptation en vue de l'obtention d'une autorisation d'exercice d'une profession paramédicale en France.

1. Stagiaires préparant le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale

Dans le cadre des épreuves du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, organisées par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales, les candidats doivent effectuer un stage dans un établissement de santé public ou privé admis à participer au service public, un établissement de santé relevant du ministère de la défense, un dispensaire antivénérien ou un établissement de transfusion sanguine. Ce stage doit permettre aux candidats d'effectuer 40 prélèvements de sang veineux ou capillaire.

La couverture des risques professionnels est déjà garantie pour les candidats étudiants préparant le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales (DETAB) et pour les salariés. En revanche, les autres catégories de candidats doivent obligatoirement souscrire une assurance volontaire.

a) Candidats déjà couverts

- les étudiants préparant le DETAB sont, parmi les étudiants préparant les diplômes mentionnés par l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres ou diplômes exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale, les seuls autorisés à subir le stage du certificat avant l'obtention de leur diplôme. La préparation du certificat fait partie intégrante des enseignements préparatoires à ce diplôme. De ce fait, les étudiants concernés bénéficient des dispositions de l'article L. 412-8-2° b du code de la sécurité sociale qui prévoient une couverture obligatoire pour les accidents survenus au cours de l'enseignement spécialisé dispensé en ateliers ou en laboratoires ainsi que par le fait ou à l'occasion des stages auxquels cet enseignement donne lieu. L'affiliation des étudiants à la sécurité sociale est obligatoire et le versement des cotisations correspondantes est à la charge de l'organisme responsable de la gestion de l'institut de formation.

- les techniciens de laboratoire salariés suivant le stage dans le cadre de leur emploi et maintenus sous la subordination de leur employeur sont également garantis contre les risques professionnels. En effet, l'employeur demeure alors chargé, en ce qui concerne les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de ce stage, des obligations qui lui incombent en application de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

b) Candidats devant souscrire une assurance spécifique à l'occasion de leur inscription aux épreuves

Les techniciens stagiaires à la recherche d'un emploi, ou les jeunes diplômés non encore salariés, ne remplissent pas les conditions pour bénéficier à titre obligatoire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les articles L. 743-1 et R. 743-1 du code de la sécurité sociale offrent cependant à ces personnes la possibilité de souscrire une assurance volontaire individuelle en s'adressant à la caisse primaire d'assurance maladie de leur résidence habituelle. La charge des cotisations incombe aux intéressés.

Je vous rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L. 412-8-12 du code de la sécurité sociale, les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE peuvent être garantis pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur participation à des actions d'accompagnement de la recherche d'emploi. Dans ce cas, la charge de cette assurance incombe à l'ANPE. Dans la mesure où l'obtention du certificat est un atout déterminant pour les techniciens à la recherche d'un emploi, il serait souhaitable que les personnes concernées puissent se rapprocher de l'agence locale dont elles dépendent afin de prendre connaissance des possibilités de couverture dans ce cadre.

2. Ressortissants communautaires

Les ressortissants communautaires, titulaires de diplômes paramédicaux délivrés au sein de l'Union européenne doivent obtenir une autorisation d'exercice en France de leur profession lorsque celle-ci est réglementée. Ces autorisations peuvent être subordonnées à des stages d'adaptation (mesures compensatoires) organisés par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales. Les stagiaires concernés doivent être garantis contre les risques professionnels et peuvent bénéficier des dispositions des articles L. 743-1 et R. 743-1 précités du code de la sécurité sociale en vue de souscrire une assurance volontaire individuelle. C'est également le cas pour les ressortissants communautaires devant accomplir un stage d'adaptation organisé par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales préalablement à l'obtention de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

II. - COUVERTURE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Les circulaires n° 373 du 28 août 1981 relative à l'assurance des élèves infirmiers ou d'autres formations paramédicales, n° 1283 du 21 avril 1983, relative à l'assurance des stagiaires du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale et la partie de la circulaire DGS/1/OB du 12 février 1985 relative à l'assurance des stagiaires préleveurs, antérieures aux dispositions

précitées du code de la sécurité sociale, sont de fait abrogées. En conséquence, les montants des garanties mentionnés par la circulaire du 28 août 1981 susvisée ne doivent plus servir de référence, tant en ce qui concerne la couverture des risques professionnels que celle de la responsabilité civile.

En règle générale, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des candidats, qu'ils soient étudiants, jeunes diplômés, salariés ou demandeurs d'emploi. Il leur appartient de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation - responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers ;
- accidents matériels causés aux tiers ;
- dommages immatériels.

La structure d'accueil peut, si elle le souhaite, étendre la couverture de sa police d'assurance aux intéressés. Cependant, les étudiants infirmiers sont couverts par les instituts de formation en soins infirmiers en application du 12e de l'annexe 2 de l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers.

*

* *

J'appelle votre attention sur le fait que les candidats non assurés dans les conditions précitées ne pourront être admis en stage. Dans tous les cas, le stage ne pourra avoir lieu que sur présentation des attestations d'assurance nécessaires. Je rappelle qu'un engagement du candidat renonçant à se retourner contre l'administration n'a pas de valeur juridique.

Vous voudrez bien me faire connaître les éventuelles difficultés d'application que la présente circulaire pourrait soulever.

L'adjoint au directeur général de la santé,
P. Penaud

URGENT

[A retourner par retour de mail : ifsighef.clm@ghef.fr](mailto:ifsighef.clm@ghef.fr)

**Afin de pouvoir étudier la possibilité d'obtenir une prise en charge
Du coût de la formation (à titre indicatif 8 000,00 euros à l'année)**

RENSEIGNEMENTS POUR PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION – 2024

Nom et Prénom : **Date naissance**.....

Adresse :

.....

Cocher la case qui correspond à votre situation

Dans tous les cas joindre justificatif

- Demandeur d'emploi **inscrit à France travail dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France travail** (joindre attestation France travail)

Indiquer la région : N° allocataire :

Date inscription à France travail :

Bénéficiaire d'une allocation perte d'emploi en date du 02/09/2024 oui non

- Jeune de moins **de 26 ans** en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;

- Jeune de moins **de 26 ans** avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;

- Les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences) (joindre justificatif) ;

- Les bénéficiaire du **RSA** (joindre justificatif) ;

- Apprenti** (joindre justificatif) ;

- Elève ou étudiant dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation (joindre justificatif) ;

- Salarié** (vous avez un employeur) Secteur Privé Secteur Public

Vous êtes en : CDI CDD Date fin CDD :

Vous avez un contrat : < à 78 h par mois (fournir justificatif) (concerne le secteur privé)

> à 78 h par mois (concerne le Secteur privé)

Coordonnées employeur et Téléphone :

.....
.....

Prise en charge de la formation par votre employeur oui non

Précisez si vous bénéficiez d'une **prise en charge** (Transition Pro, ANFH, Uniformation, CPF etc)

.....

- Autres (à préciser).....

- Paiement personnel :

DATE.....

Signature

IFSI – IFAS – IFAP Site de Coulommiers
28 avenue Victor Hugo
77120 COULOMMIERS
01 64 65 73 11
ifsighef.clm@ghef.fr

IFSI - site de Marne-la-Vallée
65 rue des labours
77700 MAGNY-LE-HONGRE
01 64 18 49 80
ifsighef.mlv@ghef.fr

IFSI – IFAS – IFAP Site de Meaux
17 rue Guillaume Briçonnet
77100 MEAUX
01 64 35 21 50
ifsighef.meaux@ghef.fr

Critères de prise en charge de la formation par la Région Ile-de-France

Rentrée 2024

Le statut est considéré à l'**entrée** en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

- Eligibles :

- o Les jeunes de moins **de 26 ans** en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- o Les jeunes de moins **de 26 ans** avec une interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- o les **demandeurs d'emploi**, inscrits à France travail dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France travail ;
- o Les bénéficiaires d'un **PEC (Parcours Emploi Compétences)** ;
- o Les bénéficiaires du **RSA (Revenu de Solidarité Active)** ;
- o Les jeunes dont **le service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.
- o Les salariés du secteur privé en activité réduite de moins de 78 heures par mois

- Non éligibles :

- o Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- o Les salariés du secteur privé de plus de 78 heures par mois ;
- o Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro ;
- o Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- o Les apprentis ;
- o Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- o Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- Personne, ayant un employeur avant l'entrée en formation :
Financement par l'employeur, organismes, Transition Pro, ANFH, Uniformation, CPF etc.
- Pôle emploi éventuellement suivant votre situation, utilisation du compte CPF

IFSI – IFAS – IFAP Site de Coulommiers
28 avenue Victor Hugo
77120 COULOMMIERS
01 64 65 73 11
ifsighef.clm@ghef.fr

IFSI - site de Marne-la-Vallée
65 rue des labours
77700 MAGNY-LE-HONGRE
01 64 18 49 80
ifsighef.mlv@ghef.fr

IFSI – IFAS – IFAP Site de Meaux
17 rue Guillaume Briçonnet
77100 MEAUX
01 64 35 21 50
ifsighef.meaux@ghef.fr

Instituts de Formations Paramédicales

Coordinatrice générale des soins, pédagogique et de la qualité

Sandrine WICK

Coordinatrice Générale Pédagogique (CGP)

Marie-Laure LE CAPITAINE

Coordonnateur pédagogique, adjoint à la CGP

Rémi SPRYCHA

IFSI-IFAS-IFAP de Coulommiers

CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS AU FINANCEMENT DE LA SCOLARITE PAR LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA RENTREE 2024

Le coût de votre formation (8 000 euros annuellement tarif 2024-2025) est pris en charge par le Conseil Régional Ile de France si vous appartenez à l'une des catégories suivantes, au moment de l'entrée en formation et ce pour toute la durée de votre formation :

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail ;
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- Les salariés du secteur privé en activité réduite de moins de 78 heures par mois.

Ne peuvent prétendre à ce financement :

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro ;
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les médecins et sages-femmes diplômés à l'étranger.

Instituts de Formations Paramédicales

Coordinatrice générale des soins, pédagogique et de la qualité

Sandrine WICK

Coordinatrice Générale Pédagogique (CGP)

Marie-Laure LE CAPITAINE

Coordonnateur pédagogique, adjoint à la CGP

Rémi SPRYCHA

IFSI-IFAS-IFAP de Coulommiers

AIDES FINANCIÈRES

- Bourses d'études : elle peut être accordée par le Conseil Régional aux dont les ressources ne dépassent pas un plafond de formation fixé annuellement. Elle n'entraîne pas d'engagement à servir. La bourse n'est pas cumulable avec aucune autre rémunération ;

En savoir plus sur l'aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queles-aides-financieres-et-pour-qui>

- Indemnités par Pôle emploi ;
- Promotion professionnelle : les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. Pour tout renseignement, s'adresser au Directeur de l'établissement employeur ;
- Congé individuel de formation : s'adresser au service des ressources humaines de l'employeur.

FICHE D'INFORMATION POUR LES STAGES IDE 2024-2027

Nom :
Prénom :

Vous avez choisi d'intégrer l'Institut de Formations Paramédicales du GHEF (IFSI de Coulommiers, IFSI de Magny-Le-Hongre ou IFSI de Meaux).

La formation, d'une durée de 3 ans, repose sur l'alternance entre la théorie et la pratique. Lors de la première année, vous aurez 3 stages d'une durée de 5 semaines :

- Stage 1 : du 7 octobre au 10 novembre 2024
- Stage S2A : du 10 février au 16 mars 2025
- Stage S2B : du 19 mai au 22 juin 2025

Les différents types de stages

Le référentiel de formation prévoit 4 types de stage représentatifs des situations rencontrées sur les différents lieux d'exercice de l'infirmière. Vous devez effectuer au moins un stage dans chaque famille de soins durant votre parcours.

- **Soins de courte durée** (médecine, chirurgie, urgences, réanimation, obstétrique...)
- **Soins en santé mentale et psychiatrie** (Unités fermées, ouvertes, Centre Médico Psychologique...)
- **Soins de longue durée et soins de suite et réadaptation** (gériatrie, Soins de Suite et de Réadaptation, Unités de Soins de Longue Durée...)
- **Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie** (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, domicile, crèches, santé au travail, collèges, lycée, libéral...)

Les stages sont organisés et planifiés par l'IFSI. Chaque étudiant a la possibilité d'effectuer des démarches individuelles pour rechercher un ou plusieurs stages qui devront être ensuite validés par le référent pédagogique et la coordinatrice des stages.

Pour vous accompagner, vous trouverez en pièces jointes :

- Une liste non exhaustive qui répertorie des structures qui accueillent des étudiants en soins infirmiers.
- Une demande d'accord de stage (la page 1 est à renseigner par vous, la page 2 par l'établissement qui a accordé le stage)

Cette demande complétée est à envoyer par mail à : ifsighef.stage@ghef.fr

Attention les Hôpitaux du GHEF (Coulommiers, Jossigny, Jouarre et Meaux) nous accordent des places à l'année. Vous ne devez pas faire de demande auprès des services.

A savoir : Les horaires durant les stages correspondent aux horaires de service (matin, soir, nuit, coupure, week-end...). Vous devez vous adapter au planning qui vous sera transmis par le cadre de service.

Les stages proposés par l'IFSI tout au long de votre parcours peuvent s'effectuer dans divers établissements sanitaires et sociaux en Seine et Marne, mais aussi dans un département limitrophe ou sur Paris.

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance des informations relatives aux stages et m'engage à être autonome lors de ma formation, tant pour venir en cours que pour me rendre sur les lieux de stage attribués.

Fait à :

Le :

Signature :

DEMANDE DE STAGE

Le dossier est déposé auprès de la coordinatrice des stages.
Tout dossier incomplet ou hors délai selon la date fixée sera refusé.
Cette place est en supplément de celles déjà accordées à l'IFSI

**Coordinatrice des
stages :**

STAFA Sylvie
sstafa@ghef.fr

06 42 87 29 00

Secrétariat :

lfsighef.stage@ghef.fr

Date de la demande :

NOM :

Prénom :

IFSI :

- ESI 1èreA ESI 2èmeA ESI 3èmeA
 Elève AS Elève AP

Dates du stage :

Adresse (durant le stage):

Téléphone :

Mail :

Nom du référent pédagogique :

Signature pour accord du référent pédagogique

Signature de l'étudiant ou de l'élève :

Fiche de renseignements

Nom de la structure :

Nom du Directeur de l'établissement :

Adresse et coordonnées téléphoniques :

Adresser la convention à :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Adresse du lieu de stage :

Service :

Nom du cadre de santé ou maître de stage :

Téléphone et mail du cadre de santé ou maître de stage :

Tampon

Signature

Terrains de stage uniquement sur demande individuelle

STRUCTURE	Disciplines de stage	LIEU	TELEPHONE POUR CONTACTER LES SERVICES	COORDO STAGES	MAIL
CLINIQUE DU PAYS DE SEINE - INICEA	SM-PSY	BOIS LE ROI	01 64 81 15 15		
CH BRIE COMTE ROBERT	SICLV / SSR	BRIE COMTE ROBERT	01 60 62 62 62	Mme Cécile DROUIN (Cadre sup)	
HOPITAL PRIVE MARNE CHANTEREINE		BROU SUR CHANTEREINE	01 64 72 74 00		
RESIDENCE LA PETITE MAISON	EHPAD	CHEVRY COSSIGNY	01 64 05 28 23		
CENTRE DE LA GABRIELLE	IME	CLAYE-SOUILLY	01 60 27 68 68	Mme FAVROT Emilie	infirmerie.lagabrielle@mfpass.fr
FOYER DE VIE LES TILLEULS	HANDICAP	CONDE SAINTE LIBIAIRE	01 64 63 55 30		
MELOD'HIER	EHPAD	COUBERT	01 64 06 71 33		direction@melodhier.com
CENTRE DE REEDUCTION		COUBERT	01 64 42 21 09	Mr VASSAL Grégory	gregory.vassal@ugecam.assurance-maladie.fr
ABBAYE NOTRE DAME	EHPAD	FAREMOUTIERS	01 64 20 05 49	Mme MAHIEU Coralie	coralie.mahieu@abbayedefaremoutiers.fr
HOPITAL FORCILLES	SSR / SMR	FEROLLES ATTILLY	01 60 64 60 60		
KORIAN ST GENEVIEVE	EHPAD	HERICY	01 60 74 51 08		korian.SainteGenevieve@korian.fr
FRELICOT NATHALY	IDEL	LIZY SUR OURCQ	06 48 69 47 73		
CLINIQUE SAINT FARON	Soins de courte durée / SCD	MAREUIL LES MEAUX	08 26 20 77 27	Mme BONNET Corinne	c.bonnet@groupesaintgatien.com
SDIS 77	CENTRE DE SECOURS	MELUN	01 60 56 83 90		
CLINIQUE LES FONTAINES	SCD	MELUN	01 60 56 40 00	Mme GONZALEZ Estelle	e.gonzalez@groupesaintgatien.com
CH DE MELUN	USLD	MELUN	01 64 71 61 33		adm.clement@ch-melun.fr
LE PARC FLEURI	EHPAD	MORMANT	01 64 06 92 93	Mme SEQUEIRA Neuza	idec39@france-horizon.fr
SSR LNA ORGEMENT	SSR / SMR	ORGEMONT -MEAUX	01 74 81 04 00	DIRECTION DES SOINS - Mme VANDENBOSSCHE	dsi.pso@lna-sante.com

RESIDENCE LE PARC	SSR	PONTAULT COMBAULT	01 64 40 75 75	Mme AMAYENE Michèle	michele.amayene@probt.com
LA TABLE RONDE	EHPAD	PROVINS	01 60 67 67 64		latableronde@groupe-acppa.fr
CH LEON BINET		PROVINS	01 64 60 40 00		ifsi@ch-provins.fr
ACEP LE PATIO	EHPAD	ROISSY EN BRIE	01 60 34 88 01		
INSTITUT READAPTATION DE SERRIS	SSR / SMR	SERRIS	01 60 42 76 00	Mme FERREIRA Marine - IDEC	idec.ims@lna-sante.com
CLINIQUE DE TOURNAN	Soins de courte durée / SCD	TOURNAN EN BRIE	08 25 16 42 42	Mme BONNET Corinne	c.bonnet@groupe-saintgaten.com
EPGT - ETABLISSEMENT PUBLIC GERONTOLOGIQUE	SSR / SMR	TOURNAN EN BRIE	01 64 42 18 01		accueil@epgtournan.fr
HLRS - HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	SSR / SMR	VILLIERS SAINT DENIS	03 23 70 74 66	Mme GAILLOT Renée	renee.gaillet@hlrs-villiers.net
RESIDENCE L'AUBETINE	EHPAD	VILLIERS ST GEORGES	01 64 60 50 64		secvilliers@asso-lesbruyeres.org
SMR Réadaptation cardiaque	SSR / SMR	VILLENEUVE SAINT DENIS	01 60 43 59 59	Mme ZAMBERA	surveillante@centrecardio-crcb.fr
CHÂTEAU DU POITOU	EHPAD	VILLEVAUDE	01 60 27 67 00		direction-chateau-du-poitou@groupe-sos.org
HÔPITAL privé de l'EST Parisien	Soins de courte durée / SCD	AULANY SOUS BOIS	01 48 19 33 33		
CHI ROBERT BALLANGER	Soins de courte durée / SM-PSY	AULANY SOUS BOIS	01 49 36 71 23	Mme ALTUNAY Sibel	rb.coordinatrice.stages@ght-gpne.fr
USLD LES FORALIES	USLD	BAGNOLET	01 49 20 50 50		accueil.lesfloralies@probt.com
RESIDENCE ACCUEIL AU RIVES DE L'OURCQ	SM-PSY	BOBIGNY	09 63 67 96 30		
CLINIQUE AMBROISE PARE	SSR / SMR	BONDY	01 41 55 52 52		medical.ambroisepare@groupecolisee.com
CLINIQUE DES PLATANES	SSR / ADDICTO	EPINAY SUR SEINE	01 49 21 89 00		
HÔPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	Soins de courte durée / SCD	LE BLANC MESNIL	01 86 86 34 44	LAMBOULE Mathieu	
CLINIQUE DU BOURGET	SSR / SMR	LE BOURGET	01 86 86 97 00		
CLINIQUE DU PRE ST GERVAIS - CLINEA	SCD / SSR	LE PRE ST GERVAIS	01 57 42 10 05	Mme LOMGA	surgen.presaintgervais@orpea.net
CLINIQUE DE GARGAN - INICEA	SSR / SMR	LIVRY-GARGAN	01 82 37 17 17		
USLD LES ORMES	USLD	MONTFERMEIL	01 45 09 70 00		ilfeutrie@ch-montfermeil.fr
GHI LE RAINCY	Soins de courte durée / SCD	MONTFERMEIL	01 41 70 80 00		rm.secretariat.stage@ght-gpne.fr

CHI ANDRE GREGOIRE	Soins de courte durée / SCD	MONTREUIL	01 49 20 30 40	Mme BARTH Nadine	ag.coordinatrice.stages@ght-gpne.fr
USLD LA ROSERAIE MAISON BLANCHE	USLD	NEUILLY SUR SEINE	01 49 44 33 25		laroseraie@ch-maison-blanche.fr
GROUPE HOSPITALIER PRIVE AMBROISE PARE - HARTMANN	SCD - 48 ter Bd Victor Hugo	NEUILLY SUR SEINE	01 46 39 89 89		
	SCD - 25-27 Bd Victor Hugo	NEUILLY SUR SEINE	01 46 41 88 88		
	SCD - 5 rue Pierre Cherest	NEUILLY SUR SEINE	01 46 41 86 86		
EPS DE VILLE-EVRARD	SM-PSY	NEUILLY SUR SEINE	01 43 09 30 30	SOUFFRON Damien	d.souffron@epsve.fr
AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	SCD	NEUILLY SUR SEINE	01 46 41 25 25		
INSTITUT DE READAPTATION DE ROMAINVILLE - LNA SANTE	SSR / SMR	ROMAINVILLE	01 41 83 58 20		
MAS PRESSENSE	SM-PSY	SAINT DENIS	01 41 57 33 50 ou se déplacer		
USLD CASANOVA DU CH DE ST DENIS	USLD	SAINT DENIS	01 42 35 60 76		elisabeth.frey@ch-stdenis.fr
HOPITAL RENE-MURET	SM-PSY / SSR	SEVRAN	01 41 52 59 99		
HÔPITAL PRIVE DU VERT GALANT	Soins de courte durée / SCD	TREMBLAY EN FRANCE	01 86 86 93 00		
EHSMR VIVRE ET DEVENIR SAINTE MARIE	SSR / SMR	VILLEPINTE	01 49 36 68 00	Mme CHAMBORD	d.chambord@vivre-devenir.fr
RESIDENCE ACCUEIL LUPPE	SM-PSY	VILLEPINTE	01 43 83 46 50		
RESIDENCE BONHEUR	EHPAD	ALFORTVILLE	01 45 18 88 48		mboukharsa@le-grand-age.fr
MAPA JOSEPH FRANCESCHI	EHPAD	ALFORTVILLE	01 45 18 87 00		secretariat-direction@le-grand-age.fr
ERIK SATIE	EHPAD	BONNEUIL SUR MARNE	01 57 44 33 00		secretariat-erik-satie@groupe-sos.org
RESIDENCE DES BORDS DE MARNE	EHPAD	BONNEUIL SUR MARNE	01 45 13 91 20		abcd94@orange.fr
HÔPITAL SAINT CAMILLE	Soins de courte durée / SCD	BRY SUR MARNE	01 49 83 10 10	Mme KLAMBER	s.klamber@ch-bry.org
HÔPITAL PRIVE MARNE LA VALLEE	Soins de courte durée / SCD	BRY SUR MARNE	01 43 14 80 00	Mme BLOQUET	j.bloquet@ramsaygds.fr
FONDATION FAVIER - VAL DE MARNE	SICLV	BRY SUR MARNE	01 49 83 47 00		
CLINIQUE CHAMPIGNY	Soins de courte durée / SCD	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 86 86 10 01	Mme MARIE Christèle	christele.marie@ramsaysante.fr

RESIDENCE ARC BOISE	EHPAD	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 41 77 69 00		res-arcboise@colisee.fr
HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE	Soins de courte durée / SCD	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 86 86 66 00	Mme LEPAN Emilie	emilie.lepan@ramsaysante.fr
CHU MONDOR	Soins de courte durée / SCD	CRETEIL	01 49 81 29 96	Mr MAZOYER HASSAN Claude	claudemazoyer@aphp.fr
USLD DE M'HOPITAL ALBERT CHENEVIER	USLD	CRETEIL	01 49 81 31 31		direction.mondor@hmn.aphp.fr
CH-MANHES	SM-PSY / SSR	FLEURY MEROGIS	01 69 25 64 00		
HECTOR MALOT	EHPAD	FONTENAY SOUS BOIS	01 41 95 41 00		
FONDATION VALLEE	PEDO PSY	GENTILLY	01 41 24 81 00	Mme KHENISSI Mouna	mouna.khenissi@ch-fondationvallee.fr
LE SACRE CŒUR	EHPAD	GENTILLY	01 49 08 38 38		contact.sacrecoeur@monsieurvincent.org
HOPITAL CHARLES FOIX	SSR / SMR / PSY	IVRY SUR SEINE	01 49 59 40 00		secretariat.cfxifsi@dfc.aphp.fr
L'ORANGERIE	EHPAD	IVRY SUR SEINE	01 32 09 95 63		accueil-orangerie@refugecheminots.asso.fr
CLINIQUE LES TOURNELLES - CLINEA	SCD / SSR	L'HAY LES ROSES	01 41 24 32 74		
USLD GERONTOPSYCHIATRIQUE MARIE CAZIN	USLD/PSY	LA QUEUE EN BRIE	01 45 93 75 64		patricia.courtet@ch-les-murets.fr
VILLA CAUCACIENNE	EHPAD	LA QUEUE EN BRIE	01 71 34 13 00		contact.caudacienne@lna-sante.com
CH LES MURETS	SM-PSY	LA QUEUE EN BRIE	01 45 93 71 71		gestion.stages@ch-les-murets.fr
CLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES	Soins de courte durée / SCD	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 45 10 82 00	Mme VAUCONSANT Catherine	secretariat.dssi@chiv.fr
CLINIQUE DU PERREUX - INICEA	SMR	LE PERREUX	01 48 71 61 40		
LA CASCADE	EHPAD	LE PERREUX	01 43 24 25 52		cascade@aoapar.fr
KORIAN LES LIERRES	EHPAD	LE PERREUX	01 48 71 95 00		korian.leslierres@groupe-korian.com
FONDATION GOURLET BONTEMPS	EHPAD	LE PERREUX	01 43 24 25 02		accueil@gourlet-bontemps.fr
USLD HENRI MONDOR - SITE EMILE ROUX	USLD	LIMEIL BREVANNES	01 45 95 80 80		direction.emileroux@erx.aphp.fr
CLINIQUE DE GARGAN - INICEA	SSR / SMR	LIVRY-GARGAN	01 82 37 17 17		
MAISON DE SANTE	SM-PSY	NOGENT SUR MARNE	01 45 14 70 00		
FONDATION FAVIER LEPOUTRE	EHPAD	NOGENT SUR MARNE	01 45 14 31 00		ccherubin@fondation-favier.fr
MAISON NATIONALE DES ARTISTES	EHPAD	NOGENT SUR MARNE	01 48 71 28 08		ehpad@fondationdesartistes.fr
HÔPITAL PRIVE ARMAND BRIARD	Soins de courte durée / SCD	NOGENT SUR MARNE	01 86 86 12 12	Mme HEBERT Brigitte	b.hebert@ramsaysgds.fr
FONDATION FAVIER AMBOILE	EHPAD	ORMESSON SUR MARNE	01 58 08 94 00		admissions@fondation-favier.fr

JEANNE D'ARC - HOPITAL PRIVE - INICEA	SM-PSY	SAINT MANDE	01 49 57 26 00		
LA SEIGNEURIE	EHPAD	SAINT MANDE	01 49 74 83 00		
HOPITAUX DE SAINT MAURICE	SCD	SAINT MAURICE	01 43 96 61 61		
KORIAN LE JARDIN DE NEPTUNE	EHPAD	SAINT MAUR DES FOSSES	01 55 12 21 60		administration.jardindeneptune@korian.fr
RESIDENCE SEVIGNE	EHPAD	SAINT MAUR DES FOSSES	01 41 81 46 46		direction.sevigne@lna-sante.com
RESIDENCE DE L'ORME	EHPAD	SAINT MAUR DES FOSSES	01 45 11 01 60		saint-maur@orpea.net
LES FLEURS BLEUES	EHPAD	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 83 35 23		ehpadfb@gmail.com
RESIDENCE DE L'ABBAYE	EHPAD	SAINT MAUR DES FOSSES	01 55 12 17 20		abcd94@orange.fr
RESIDENCE LES TILLEULS	EHPAD	SUCY EN BRIE	01 49 82 93 50		accueil.lestilleuls@lvt.fr
RESIDENCE DE LA CITE VERTE	EHPAD	SUCY EN BRIE	01 56 73 20 40		abcd94@orange.fr
HOPITAL PAUL BROUSSE	SCD - SSR / PSY	VILLEJUIF	01 45 59 30 00		pbr-recrutement.dsap@aphp.fr
USLD LES VIGNES	USLD	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 45 10 19 00		secretariat.vignes@chiv.fr
CLINIQUE BOYER	SSR / SMR	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01 45 10 97 97		
USLD DI CH VICTOR DUPOUY	USLD	ARGENTEUIL	01 34 23 27 07		sylvain.groseil@ch-argenteuil.fr
HOPITAL SIMONE VEIL	SCD - PSY et PEDOPSY	EAUBONNE et MONTMORENCY	01 34 06 60 00	Cellule stage 01 34 06 60 27	demande.stage@ch-simoneveil.fr
USLD DU CH DE GONESSE	USLD	GONESSE	01 34 53 20 94		
CLINIQUE D'OSNY - INICEA	PSY	OSNY	01 34 24 75 75		
HOPITAL DE PONTOISE	SCD	PONTOISE	01 30 75 40 40	Mme BONNAL Estelle	estelle.bonnal@ght-novo.fr
AEROPORT DE PARIS - CDG	URGENCES MEDICALES ET SOINS	ROISSY CHARLES DE GAULLE	01 48 62 28 01	Dr THOMAS Patrick	patrick.thomas@adp.fr
CLINIQUE DU PARC	SCD - PSY - SOINS DE SUITE	SAINT OUEN L'AUMÔNE	01 34 40 41 42		
HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	SCD	QUINCY SOUS SENART	01 69 39 90 00		
MAS LE MASCARET	MAS	TIGERY	01 60 91 82 02	Mme NERIN Ophélie	o.nerin@alterite.eu
CLINIQUE DU LOUVRE	SCD	PARIS 1er	01 53 40 60 60		
CHEMINS D'ESPERANCE	EHPAD	PARIS 6ème	01 53 63 63 00		
HOPITAL LARIBOISIERE - FERNAND WIDAL	Soins de courte durée / SCD - PSY	PARIS 10ème	01 49 95 65 65	MAURY Françoise	francoise.maury@aphp.fr

HOPITAL SAINT LOUIS	Soins de courte durée / SCD	PARIS 10ème	01 42 49 95 14		
HOPITAL ARMAND TROUSSEAU	SCD (spécialités Pédiatrie et polyhandicap)	PARIS 12 ème	01 44 73 74 75		
HOPITAL SAINT ANTOINE	SCD	PARIS 12ème	01 49 28 20 00		
ADM 13	HDJ POUR ADULTES	PARIS 13ème	01 53 80 88 82		
GHU PITIE SALPETRIERE	Soins de courte durée / SCD	PARIS 13ème	01 42 16 00 00		stages.aphpsu@aphp.fr
RESEAU IDF D'HEMATOLOGIE INCOLOGIE PEDIATRIQUE (RIFHOP)		PARIS 13ème	01 48 01 90 21	GILET Céline	celine.gilet@rifhop.net
HOPITAL LEOPOLD BELLAN	SSR / SMR	PARIS 14ème	01 40 48 68 68		
HOPITAL COCHIN - PORT ROYAL	Soins de courte durée / SCD	PARIS 14ème	01 58 41 41 41		
HOPITAL NECKER - ENFANTS MALADES	Soins de courte durée / SCD	PARIS 15ème	01 44 49 40 00	GUTH Maud (CDS réa)	maud.guth@aphp.fr
HOPITAL GEORGES POMPIDOU	SCD	PARIS 15ème	01 56 09 20 00		
CLINIQUE BIZET	SCD - SSR	PARIS 16 ème	01 40 69 35 02	CROPAGE Sophie (Directrice des soins)	sophie.cropage@clinique-bizet.com
CLINIQUE DU TROCADERO	SCD	PARIS 16 ème	01 40 72 41 10		
HOPITAL BICHAT CLAUDE BERNARD	Soins de courte durée / SCD	PARIS 18ème	01 40 25 80 80	CRUAU Jocelyn et BARRE Corine	stagesparamedicaux.bch@aphp.fr
CLINIQUE MAUSSINS NOLLET	SCD (spécialités Chir Ortho)	PARIS 19ème	01 40 03 12 12		
CLINIQUE CANAL DE L'OURCQ - INICEA	SMR	PARIS 19ème	01 55 56 53 00		

La liste n'est pas exhaustive. Il vous faut préparer un CV et une lettre de motivation. Vous pouvez chercher pour toutes vos périodes de stage à venir.

Formations sanitaires ou sociales



Rentrée septembre 2024

faites votre demande de bourse
sur la nouvelle plateforme

« Ma bourse sanitaire ou sociale »



Créez votre compte sur
<https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr>



RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

Formations sanitaires et sociales

Bénéficiez d'une bourse pendant vos études

Réussissez votre parcours de formation dans le secteur sanitaire ou social.
Bénéficiez d'une bourse via la nouvelle plateforme Ma bourse sanitaire ou sociale

Une nouvelle

plateforme dédiée

<https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr>

La Région Île-de-France accompagne les élèves et les étudiants des formations sanitaires ou sociales dans la réussite de leur parcours.

La bourse d'étude est attribuée sur critères sociaux, sans condition d'âge, et constitue un complément de revenu.

→ **Cette bourse n'est pas cumulable avec celle du CROUS.**

Estimez le montant de votre bourse, en fonction de votre situation grâce au simulateur « **Ma bourse sanitaire ou sociale** »

→ **La simulation est indicative et ne vaut pas attribution.**

- 1 Créez votre compte sur la nouvelle plateforme
- 2 Complétez votre demande en ligne
- 3 Déposez les pièces justificatives directement dans votre espace personnel.





Qui peut bénéficier d'une bourse ?

Les étudiants inscrits dans une des formations suivantes dispensées en Île-de-France dans les organismes autorisés ou agréés.

Formations sanitaires

- Aide-soignant • Ambulancier
• Auxiliaire de puériculture
• Ergothérapeute • Infirmier
• Infirmier puériculteur
• Manipulateur d'électroradiologie médicale • Masseur-kinésithérapeute
• Pédiacre-podologue
• Psychomotricien • Sage-femme
• Technicien de laboratoire médical.

Formations sociales

- Accompagnant éducatif et social
• Assistant de service social
• Conseiller en économie sociale et familiale • Éducateur de jeunes enfants • Éducateur spécialisé
• Éducateur technique spécialisé
• Moniteur-éducateur • Technicien de l'intervention sociale et familiale.

IMPORTANT

Vérifiez auprès de votre établissement si votre formation est éligible à la bourse.

D'autres

aides régionales

Vous avez obtenu une mention très bien à votre baccalauréat en juin 2024 ?

→ Vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite de la Région d'un montant de 1000€.

PLUS D'INFORMATIONS

www.iledefrance.fr/aide-au-merite

CONTACT

aideaumerite@iledefrance.fr

Vous avez moins de 25 ans et cherchez un job étudiant pendant votre formation ?

→ Vous pouvez postuler pour un emploi étudiant mentor financé par la Région.

PLUS D'INFORMATIONS

<https://emploisetudiantsmentors.smartidf.services>



Avez-vous pensé au financement de votre formation ?

Pour réussir votre parcours de formation, vous devez vous assurer, au préalable, que votre formation pourra être financée pendant toute sa durée.

Selon votre statut et votre situation, une prise en charge peut vous être proposée :

- **si vous êtes en poursuite d'études**, la Région peut prendre en charge le coût de votre formation.
- **si vous êtes demandeur d'emploi**, inscrit dans une agence France Travail, la Région peut prendre en charge le coût de votre formation. Vous bénéficiez alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.
- **si vous êtes salarié**, vous pouvez bénéficier d'un financement de votre employeur, dans le cadre de la promotion professionnelle. Vous pouvez déclencher votre Compte personnel de formation (CPF)

→ **Rapprochez-vous de votre établissement pour en savoir plus sur les financements mobilisables pour votre formation.**



Vous êtes en formation post-bac

Étudiant de l'enseignement supérieur :

→ **Vous devez vous acquitter de la CVEC, contribution de vie étudiante et de campus, auprès du Crous :**
<https://cvec.etudiant.gouv.fr>

La notification de votre bourse régionale vous permet de faire valoir votre statut de boursier des formations sanitaires et sociales auprès du Crous (exonération ou remboursement).

ATTENTION!

Étudiant des formations sanitaires et sociales, vous relevez de la bourse de la Région Île-de-France, et non de celle du Crous. Cependant vous pouvez bénéficier des services du Crous pour toute question complémentaire de logement, santé, restauration ou si vous rencontrez d'autres difficultés : les assistantes sociales du Crous sont à ce titre à votre écoute. Rendez-vous sur les sites suivants selon votre académie de rattachement : www.crous-paris.fr, www.crous-versailles.fr, www.crous-creteil.fr, pour trouver toutes les informations.



Contacts

Formulaire de contact :

- <https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr>

Selon votre situation, une prise en charge peut vous être proposée :

- **Des conseillers vous répondent au 01 53 85 53 85**

Plus d'informations sur les bourses :

- www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/les-bourses-des-formations-sanitaires-et-sociales

Plus d'informations sur les formations sanitaires et sociales :

- www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/etudiants-en-formations-sanitaires-et-sociales



Région Île-de-France

2, rue Simone-Veil
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

[f](#) RegionIleDeFrance
[x](#) iledefrance
[@](#) iledefrance



LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

DOSSIER MEDICAL

- Le certificat médical certifié par un médecin agréé ARS dûment complété
- Le certificat médical de vaccination dûment complété
- Le formulaire personne en situation de handicap, même si vous n'êtes pas concerné(e) dûment complété

Informations utiles

ATTENTION le certificat du médecin agréé conditionne l'inscription définitive en formation

Il est impératif de mettre à jour dès à présent vos vaccinations notamment celui de l'hépatite B qui s'inscrit dans un schéma vaccinal plus long.

Les étudiants en situation de handicap ou ayant des troubles de santé peuvent solliciter une demande d'aménagement pour les examens et le suivi des études.

Le référent pour les personnes en situation de handicap est Madame DELHAYE-MONROSE Stéphanie

smonrose@ghef.fr – 01 64 65 73 11

Instituts de Formations Paramédicales

Coordinatrice générale des soins, pédagogique et de la qualité

Sandrine WICK

Coordinatrice Générale Pédagogique (CGP)

Marie-Laure LE CAPITAINÉ

Coordonnateur pédagogique, adjoint à la CGP

Rémi SPRYCHA

IFSI-IFAS-IFAP de Coulommiers

CERTIFICAT MEDICAL – 1^{ère} année IDE / AS - AP (datant de moins de 3 mois)

ETABLI PAR UN **MEDECIN AGREE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Je soussigné(e),

Docteur en Médecine, agréé, certifie que :

M.....

Né(e) le

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession :

- Aide-Soignant(e)
- Auxiliaire de Puériculture
- Infirmier(e)

Fait à..... le

Signature et cachet du **médecin agréé par l'ARS**



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE DOS-2023/77-12/ARS

**Modifiant l'arrêté n° DOS-2023/77-09/ARS du 7 avril 2023
fixant la désignation des médecins agréés de Seine-et-Marne**

En vertu de l'article 1^{er} du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par les décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;

VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VELY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévue par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté n° DOS-2023/77-09/ARS du 7/04/2023 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/034 du 03 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/036 du 03 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU la demande de radiation de la liste des médecins agréés présentée par le Docteur Jean-Frédéric GALLUT par mail du 9 juin 2023,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° DOS-2023/77-09/ARS du 7/04/2023 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Seine-et-Marne est modifié comme suit :

L'annexe 1 de l'arrêté cité ci-dessus est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de Seine-et-Marne est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé(e) et de sa publication pour les tiers.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de l'ARS de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture de région.

Melun, le

07 JUL. 2023

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la Préfecture

Cyrille LE VÉLY

ANNEXE 1Liste des médecins agréés
Arrêté DOS-2023/77-12/ARS

Modifiant l'arrêté n°77-DOS-2023/77-09/ARS du 7 avril 2023

Qualification	Code Postal	Communes	Nom Prénom	Adresse Professionnelle	Téléphone
MEDECINS GENERALISTES	77780	BOURRON MARLOTTE	MORIO Philippe	19 rue Murger	01 64 45 70 32
	77170	BRIE-COMTE-ROBERT	GALBRUN Michel	4 rue de la Chaussée	01 64 36 37 40
	77420	CHAMPS SUR MARNE	FINET Alain	2 Allée Langevin	01 64 68 03 64
	77420	CHAMPS SUR MARNE	BEN SALAH Moussa	4 rue de Paris	01 60 05 12 06
	77500	CHELLES	ALILI Hassiba	56 Boulevard Chilpéric	01 87 07 64 26
	77700	CHESSY	BONNIVARD Richard	1 rue de la Fontaine Rouge	07 68 98 99 81
	77000	COMBS LA VILLE	SAUTROT Jean-Michel	16 Rue Marguerite Youcenar	01 64 88 61 45
	77120	COULOMMIERS	MBONGUE MOUANGUE André-Pascal	17 rue Yvette Troispoux	01 64 03 33 18
	77181	COURTRY	BLANC Alain	21 rue des Trembles	04 49 68 34 92
	77970	JOUY LE CHATEL	LEGET François-Yves	5 bis rue de Paris	01 64 01 51 02
	77320	LA CHAPELLE LA REINE	NAHOUM Hubert	9 place de la République	01 64 24 30 35
	77320	LA FERTE GAUCHER	STEPHANOPOLI Laurent	1 rue des Gloriettes	01 88 31 27 05
	77000	LA ROCHETTE	MIGNARD Dominique	34 avenue Théodore Rousseau	01 64 37 49 50
	77185	LOGNES	BRIKI Rachid	9-11 rue du village	01 64 21 90 66
	77185	LOGNES	TORDJMAN Philippe	25 grande allée des charmilles	01 60 17 51 41
	77185	LOGNES	SIVAYOGARAJAH Thurka	25 grande allée des charmilles	01 60 17 63 31
	77185	LOGNES	VERNE Jean Charles	13, rue Giuseppe Verdi	01 64 80 40 89
	77100	MAREUIL LES MEAUX	WARO Joël	9 place Jean Jaures	07 85 45 29 47
	77000	MELUN	COLLET Sylvain	24 rue du Colonel Picot	01 64 09 59 85
	77000	MELUN	HAY Bruno	12 rue des Saints Pères	01 64 23 13 87
77130	MONTEREAU-FAULT-YONNE	DUHAY Alain	16 rue Pierre de Montereau	01 64 32 33 90	
77130	MONTEREAU-FAULT-YONNE	SCHIANO DE COLELLA Jean-Bernard	Centre municipal de Santé 9 rue Fleur Bégné	01 82 34 00 20	
Qualification	Code Postal	Communes	Nom Prénom	Adresse Professionnelle	Téléphone
MEDECINS GENERALISTES	77250	MORET-SUR-LOING	PRIEUR GERARDIN Patricia	15 bis avenue Jean Jaurès	01 60 70 52 32

	77120	MORMANT	GUILLEMARD J. Christophe	31 rue Guilloteaux	01 64 06 51 87
	77176	NANDY	MORIAU Bernard	Maison médicale "Les Bois" 101 Allée des Œillets	01 60 63 70 73
	77140	NEMOURS	RAVELEAU Jacques	5 rue Léon Daunay	06 09 14 39 16
	77340	PONTAULT-COMBAULT	BANH Antoine	19 route de la Libération	01 64 40 63 65
	77340	PONTAULT-COMBAULT	TANQUERELLE Bruno	73 avenue Charles Rouxel	01 60 29 33 39
	77340	PONTAULT-COMBAULT	YVAN Jean -Pierre	73 avenue Charles Rouxel	06 08 11 69 75
	77860	QUINCY-VOISINS	PARPALEIX Patrick	9 rue Braunston	01 64 63 12 41
	77670	SAINT-MAMMES	TRAN KHAI Hoan	61 Quai de Seine	01 64 23 38 11
	77200	TORCY	GONTIES Michaël	10 rue de l'Eau Vive	01 60 17 72 89
	77240	VERT-SAINT-DENIS	ELBEZ Guy	20 rue Pasteur	01 60 63 34 43

CARDIOLOGUES	77160	PROVINS	JIBRIL Abdelhafid	17 place Honoré de Balzac	01 64 00 17 88
---------------------	-------	---------	-------------------	---------------------------	----------------

COMPETENCE EN CANCEROLOGIE	77176	NANDY	MORIAU Bernard	Maison médicale "Les Bois" 101 allée des Œillets	01 60 63 70 73
---------------------------------------	-------	-------	----------------	---	----------------

CHIRURGIENS ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	77190	DAMMARIE- LES-LYS	COTTIAS Pascal	230 rue Pierre Curie	06 41 04 27 60 01 64 87 48 99
	77160	PROVINS	CHARON Richard	Centre Hospitalier Leon Binet	01 64 60 40 00

GYNECOLOGIE- OBSTETRIQUE	77120	COULOMMIERS	NABI Ali	Centre Hospitalier de Coulommiers 4 Rue Gabriel Péri	01 64 65 38 92 ou 01 64 65 38 66 ou 01 64 65 38 94
-------------------------------------	-------	-------------	----------	---	--

Qualification	Code Postal	Communes	Nom Prénom	Adresse Professionnelle	Téléphone
PNEUMOLOGUES	77000	MELUN	MALKA Michel	13 rue du Docteur Pouillot	01 64 37 09 90

PSYCHIATRES	77190	DAMMARIE LES LYS	GEORGE Caroline	CMP 1 Résidence du Parc de la Mairie	01 64 10 28 60
	77190	DAMMARIE LES LYS	HIDJEB Djamel	CMP 1 Résidence du Parc de la Mairie	01 64 10 28 60
	77600	JOSSIGNY	DESCE Jean-Marie	2 cour de la Gondoire	01 61 10 64 50
	77600	JOSSIGNY	KETIR Djamilia	2 cour de la Gondoire	01 61 10 64 64

	77100	MEAUX	KHRAIS Tawfiq	6-8 rue Saint Fiacre	01 64 35 38 38
	77300	FONTAINEBLEAU	BREILLAT Georges	59 bis rue de France	07 86 14 46 21
	77190	DAMMARIE LES LYS	HAMOUDI Slimane	Centre Médico-psychologique du Parc 1 résidence du Parc de la Mairie	01 64 10 28 60
SPECIALISTE EN SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE	77600	JOSSIGNY	MARC Bernard	GHEF 2/4 Cours de la Gondoire	01 61 10 63 64

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS

***A compléter par le médecin traitant ou le
médecin agréé ARS***

Pour l'entrée en formation :

- D'AIDE-SOIGNANTE
- D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
- INFIRMIERE

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'ÉPOUSE :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE :

.....

TELEPHONE :

SELON LE CALENDRIER DES VACCINATIONS ET RECOMMANDATIONS VACCINALES 2024

4.4 Tableau 2024 des vaccinations pour les populations spécifiques

4.4.1 Tableau 2024 des vaccinations en milieu professionnel*

SANTÉ	D T P	Coque- luche	Grippe	Covid-19	Hépatite A	Hépa- tite B	Leptospi- rose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques assistant dentaire	Obl	Rec	Rec	Rec		Obl						
Professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991) dont les services communaux d'hygiène et de santé et les entreprises de transports sanitaires	Obl	Rec	Rec	Rec		Obl (si exposés)			Rec y compris si nés avant 1980, sans ATCD	Rec sans ATCD, séronégatif		
Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins	Rec	Rec	Rec	Rec		Rec (si exposés)						

1. ATTESTATION DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique (document joint)

Je soussigné(e) Docteur :

Adresse :

Téléphone :

Certifie que M..... Né(e) le :

a été vacciné(e) :

• Contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche :

Dernier rappel DTP effectué			
Nom du vaccin	Dose	Date	N° lot

Dernière injection / Rappel DTP et coqueluche			
Nom du vaccin	Dose	Date	N° lot

• Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il / elle est considéré(e) comme (cocher les mentions utiles) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B (minimum 3 injections rapprochées) : oui non
- non répondeur(se) à la vaccination (au terme de 6 injections max): oui non

2. • FORTEMENT RECOMMANDE

ROUGEOLE OREILLON RUBEOLE		
Nom du vaccin	Date	N°lot

3. ATTESTATION DE VACCINATIONS RECOMMANDEES

- Par le BCG : 2 cas de figure (cf. décret du 27 février 2019 ci-joint)

1- Vaccination antérieure

Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N°lot

2- Si non vacciné(e) BCG ou si absence de preuve : laissé à l'appréciation du médecin

IDR à la tuberculine 5 U (si pas de vaccination BCG ou risque d'exposition)	Date	Résultat (en mm)
Vaccination BCG (si non antérieurement réalisé ou si risque)	Date	Résultat (en mm)

A CONTRACTE LA VARICELLE : OUI NON

VARICELLE		
Nom du vaccin	Date	N°lot

GRIPPE SAISONNIERE		
Nom du vaccin	Date	N°lot

Fait à.....

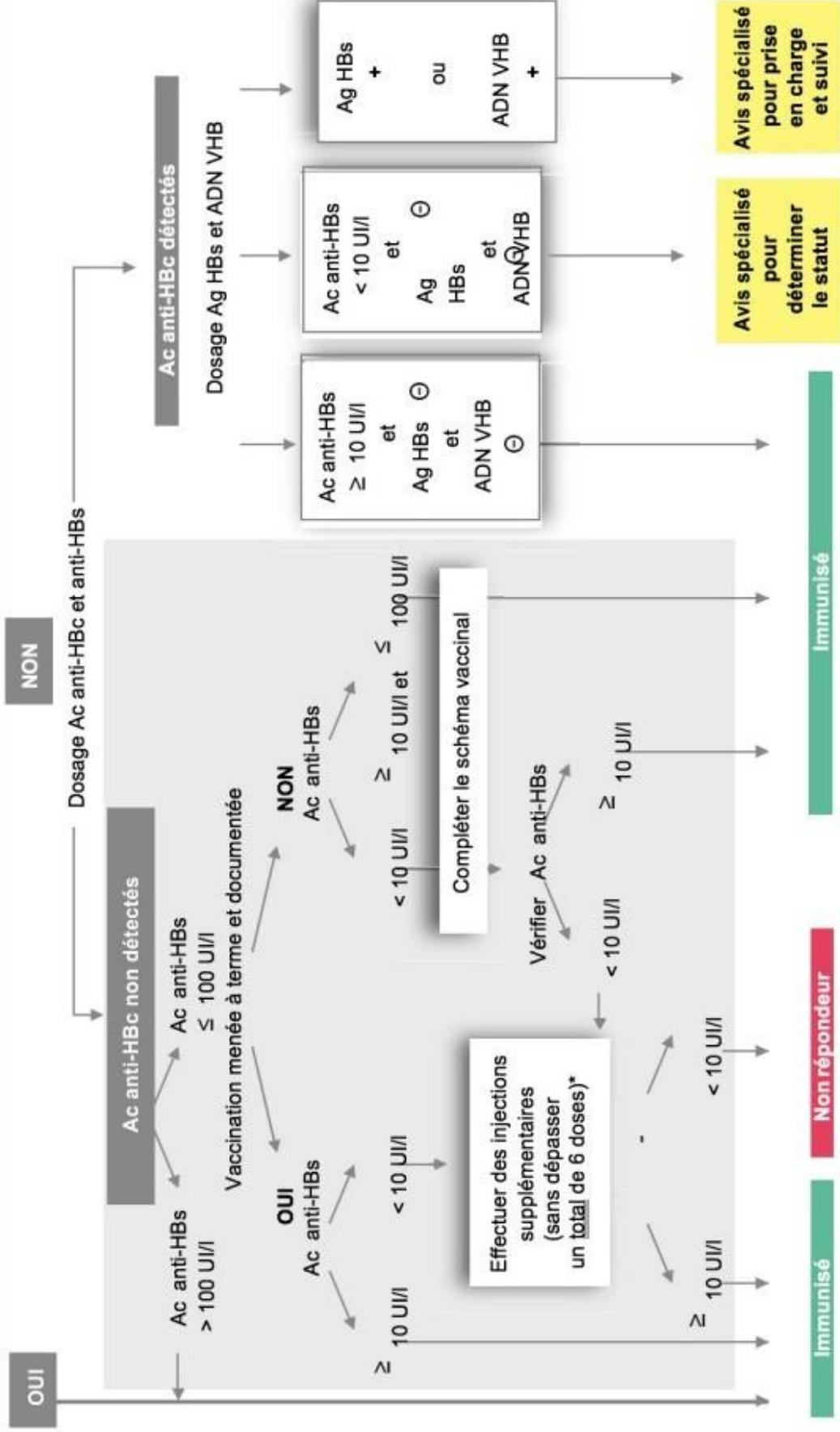
Cachet et signature du médecin

Le.....

4.8 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé

Instruction no DGS/R11/R12/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&categorieLien=id>

Attestation d'un résultat, même ancien, montrant des Ac anti-HBs > 100 UI/l



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

NOR : AFSP1320695A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-1, L. 3111-4 et L. 4151-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4621-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la santé publique de juin 2011 relatif à la prévention de la transmission du virus des hépatites virales B et C et du virus de l'immunodéficience humaine aux patients par le personnel de santé ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique en date du 21 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 5 juillet 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les personnes exerçant leur activité dans les établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins mentionnés dans l'arrêté du 15 mars 1991 susvisé sont exposées à un risque de contamination lorsqu'elles exercent une activité susceptible de présenter une exposition à des agents biologiques à l'occasion du contact avec des patients, avec le corps de personnes décédées, ou avec des produits biologiques soit directement, y compris par projection, soit indirectement, notamment lors de la manipulation et du transport de dispositifs médicaux, de prélèvements biologiques, de linge ou de déchets d'activité de soins à risque infectieux.

Ces personnes sont soumises aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique et doivent apporter la preuve de leur immunisation au moment de leur entrée en fonction. A défaut, elles ne peuvent exercer dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins une activité les exposant à un risque de contamination.

Le médecin du travail apprécie individuellement l'exposition au risque de contamination de ces personnes en fonction des caractéristiques du poste occupé par celles-ci et prescrit les vaccinations nécessaires.

Art. 2. – Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

Art. 3. – La preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la fièvre typhoïde est apportée par la présentation d'une attestation médicale de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et les dates des injections.

La preuve de l'immunisation contre l'hépatite B est apportée par la présentation d'une attestation médicale établie dans les conditions définies en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 4. – La vaccination des personnes mentionnées aux articles 1^{er} et 2 peut être effectuée au choix de l'intéressé, notamment par le médecin du travail ou de prévention, le médecin traitant ou une sage-femme.

Cette vaccination est réalisée conformément au calendrier des vaccinations mentionné à l'article L. 3111-1 du code de la santé publique.

Art. 5. – Sont exemptées de tout ou partie des obligations d’immunisation mentionnées à l’article L. 3111-4 du code de la santé publique les personnes mentionnées à l’article 1^{er} du présent arrêté qui justifient, par la présentation d’un certificat médical, d’une contre-indication à une ou plusieurs vaccinations.

Le médecin du travail apprécie le caractère temporaire ou non de la contre-indication et l’exposition au risque de contamination par des agents biologiques des professionnels en poste au regard des actes que ceux-ci sont amenés à effectuer dans le cadre de leur activité professionnelle. Il détermine s’il y a lieu de proposer un changement d’affectation de ces personnes.

Art. 6. – Les personnes, élèves ou étudiants mentionnés aux articles 1^{er} et 2 qui ont satisfait à l’obligation de vaccination mais qui ne présentent pas de réponse à la vaccination contre l’hépatite B, ainsi que cela est défini au 5^o de l’annexe II jointe au présent arrêté, sont considérés comme non répondeurs et nécessitent une surveillance prévue aux deuxième et troisième alinéas du présent article.

Les personnes considérées comme non répondeuses à la vaccination peuvent être admises ou maintenues en poste, sans limitation des actes qu’elles sont amenées à effectuer dans le cadre de leur activité professionnelle, sous réserve de l’avis du médecin du travail ou de prévention. Elles sont soumises à une surveillance au moins annuelle des marqueurs sériques du virus de l’hépatite B.

Les élèves ou étudiants considérés comme non répondeurs à la vaccination peuvent cependant être admis dans un établissement d’enseignement. Dans ce cas, ils sont soumis à une surveillance au moins annuelle des marqueurs sériques du virus de l’hépatite B.

Art. 7. – L’arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d’immunisation des personnes visées par l’article L. 3111-4 du code de la santé publique est abrogé.

Art. 8. – Le directeur général de la santé est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 août 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la santé :

*Le chef de service,
secrétaire général,
adjoint au directeur général
de la santé,
C. POIRET*

A N N E X E S

A N N E X E I

CONDITIONS D’IMMUNISATION CONTRE L’HÉPATITE B

I. Les personnes mentionnées aux 1^o et 2^o de l’article 1^{er} du présent arrêté sont considérées comme immunisées contre l’hépatite B si elles produisent une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d’anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100 UI/l.

II. Si les personnes susmentionnées ne présentent pas le résultat mentionné au I, il est effectué un dosage des anticorps anti-HBc et des anticorps anti-HBs en vue de la délivrance d’une attestation médicale attestant ou non de l’immunisation contre l’hépatite B.

II-1. *Les anticorps anti-HBc ne sont pas détectables dans le sérum.*

II-1.1. La vaccination a été menée à son terme selon le schéma en vigueur dans le calendrier vaccinal :

II-1.1.1. Le taux d’anticorps anti-HBs dans le sérum est supérieur ou égal à 10 UI/l :

La personne est considérée comme définitivement protégée contre l’hépatite B. Il n’y a pas lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d’injection vaccinale supplémentaire.

II-1.1.2. Le taux d’anticorps anti-HBs dans le sérum est inférieur à 10 UI/l, la conduite à tenir est définie dans l’annexe II.

II-1.2. La vaccination n’a pas été réalisée, est incomplète ou sans preuve documentaire :

1^o Si le taux d’anticorps anti-HBs est supérieur à 100 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l’hépatite B sans qu’il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d’injection vaccinale supplémentaire ;

2^o Si le taux d’anticorps anti-HBs est compris entre 10 et 100 UI/l, la vaccination doit être complétée. A l’issue de cette vaccination, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l’hépatite B sans qu’il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d’injection vaccinale supplémentaire ;

3^o Si le taux d’anticorps anti-HBs est inférieur à 10 UI/l, la vaccination doit être réalisée ou complétée. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant la dernière injection ;

4° Si, à l'issue du dosage mentionné au 3°, le taux d'anticorps anti-HBs est supérieur ou égal à 10 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ;

5° Si, à l'issue du dosage mentionné au 3°, le taux d'anticorps anti-HBs est inférieur à 10 UI/l, la conduite à tenir est définie à l'annexe II.

II-2. *Les anticorps anti-HBc sont détectés dans le sérum.*

Une détection de l'antigène HBs et une détermination de la charge virale du virus de l'hépatite B sont nécessaires.

II-2.1. Si le taux d'anticorps anti-HBs est compris entre 10 et 100 UI/l, en l'absence simultanée d'antigène HBs et de charge virale détectable, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B. Il n'y a pas lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire.

II-2.2. Si le taux d'anticorps anti-HBs est inférieur à 10 UI/l, en l'absence simultanée d'antigène HBs et de charge virale détectable, un avis spécialisé est demandé pour déterminer si la personne peut être considérée comme immunisée ou non.

II-2.3. Si l'antigène HBs et/ou une charge virale sont détectables dans le sérum, la personne est infectée par le virus de l'hépatite B et sa vaccination n'est pas requise.

A N N E X E I I

CONDUITE À TENIR SI UNE PERSONNE PRÉSENTE UN TAUX D'ANTICORPS ANTI-HBs INFÉRIEUR À 10 UI/l APRÈS AVOIR REÇU UN SCHÉMA COMPLET DE VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

1° Une dose additionnelle de vaccin contre le virus de l'hépatite B est injectée. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant cette injection ;

2° Si, à l'issue du dosage mentionné au 1°, le taux d'anticorps anti-HBs est supérieur à 10 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire ;

3° Si, à l'issue du dosage mentionné au 1°, le taux d'anticorps anti-HBs est toujours inférieur à 10 UI/l, une dose additionnelle de vaccin contre l'hépatite B est injectée. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant cette injection. Les injections vaccinales pourront être ainsi répétées jusqu'à obtention d'un taux d'anticorps anti-HBs supérieur à 10 UI/l, sans dépasser un total de six injections. Un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant la dernière injection ;

4° Dans le cas où la personne aurait déjà reçu six doses ou plus en vertu d'un schéma vaccinal précédemment en vigueur, le médecin du travail ou le médecin traitant détermine s'il y a lieu de prescrire l'injection d'une dose de vaccin supplémentaire. Dans l'affirmative, un dosage des anticorps anti-HBs est effectué un à deux mois suivant cette injection ;

5° Si, à l'issue du dosage mentionné aux 3° et 4°, le taux d'anticorps anti-HBs est supérieur à 10 UI/l, les personnes concernées sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sans qu'il y ait lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire. A défaut, elles sont considérées comme non répondeuses à la vaccination.

Référent handicap

Formation aide-soignante

Formation auxiliaire de puériculture

Formation infirmière

Mme Stéphanie DELHAYE-MONROSE

Tél : 01 64 65 73 11

E-mail : smonrose@ghef.fr

Formulaire de demande d'aménagement de la formation pour un apprenant en situation de handicap*

* Il existe une grande variété de handicap : les déficiences (auditives, visuelles, motrices), les maladies chroniques (asthme ; diabète, ...), les troubles « DYS » (dyslexie, dyspraxie, ...), les troubles de l'apprentissage, TDAH ...

NOM : Formation aide-soignante
PRÉNOM : Formation auxiliaire de puériculture
DATE D'ENTRÉE EN FORMATION : / / Formation infirmière

Ce formulaire de demande d'aménagement de la formation est à compléter par tous les apprenants dès leur entrée en formation. Il sera transmis au référent handicap qui vous proposera un accompagnement personnalisé et qui vous guidera dans les démarches à accomplir lors d'un rendez-vous.

Etes-vous en situation de handicap* ? OUI NON

Si oui, avez-vous une notification en cours de validité ? OUI NON

Si oui, laquelle (joindre obligatoirement la notification) ?

- MDPH

- Autres Précisez :

Avez-vous besoin d'aménagements de la formation ? OUI NON

Si oui, lesquels ?

.....

Date :

Signature de l'apprenant :

(Et de ses parents s'il est mineur)

Devenir infirmier(ère), c'est possible



*Au même titre
que les sportifs
de haut niveau,
les étudiants en
situation de handicap
peuvent bénéficier
d'aménagement de
leurs études selon
l'article 4 de l'arrêté
du 23 janvier 2020.*

Ainsi, il est essentiel d'anticiper votre année et de définir le plus rapidement possible votre plan d'accompagnement personnalisé pour vous assurer **la réussite de votre formation jusqu'à l'obtention du diplôme.**



Contacts

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES

IFSI - IFAS - IFAP Site de MEAUX

17, rue Guillaume Briçonnet - 77100 Meaux
01 64 35 21 50 - ifsighef.meaux@ghef.fr

Votre contact : Mme HAYOTTE

01 64 35 21 50 - chayotte@ghef.fr

IFSI - Site de MARNE-LA-VALLÉE :

65, rue des Labours - 77700 Magny-le-Hongre
01 64 18 49 80 - ifsi.mlvlv@ghef.fr

Votre contact : Mme TAHRI

01 64 18 49 81 - htahri@ghef.fr

IFSI - IFAS - IFAP Site de COULOMMIERS

28, avenue Victor Hugo - 77120 Coulommiers
01 64 65 73 11 - ifsighef.clm@ghef.fr

Votre contact : Mme DELHAYE-MONROSE

01 64 65 73 11 - smonrose@ghef.fr

**Vous êtes en situation de handicap
ou vous présentez des problèmes de santé,
n'hésitez pas à en parler.**

**Le référent handicap de l'institut est là
pour vous accompagner
dans la réussite de votre diplôme.**

À noter : les IFSI sont rattachés aux universités et bénéficient des services de la mission handicap et du service de santé universitaire pour leurs étudiants.



En situation de handicap,
vous souhaitez devenir

Infirmier(ère)

C'est possible !

Pourquoi anticiper la mise en place de mesures d'accompagnement ?

Les études d'infirmier sont **exigeantes sur le plan des attendus tant pendant les enseignements que durant les stages** avec un rythme soutenu et une alternance de cours théoriques et d'expériences pratiques qui demande une adaptabilité.

Fonction des conséquences du handicap, pour organiser au mieux ces temps et éviter les échecs en formation, **il vous appartient de contacter le référent handicap de l'IFSI** pour qu'il puisse identifier vos besoins et mettre en place un plan d'accompagnement adapté.

Vous pourrez bénéficier des aménagements nécessaires tels que :

- le temps majoré pour les épreuves écrites,
- la composition sur ordinateur,
- l'adaptation des supports pédagogiques,
- l'aménagement de la formation,
- etc.



Conseil : si vous bénéficiez d'aménagements pendant votre scolarité, n'hésitez pas à en parler dès votre rencontre avec le référent handicap de l'IFSI, cela ne fera qu'accélérer le processus d'accompagnement.



à savoir

*La loi engage les employeurs comme les centres de formation à agir pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le souci de **limiter les ruptures entre la formation et l'emploi.***

Les étapes de l'accompagnement

- 1 S'assurer d'**avoir bien compris l'environnement et les attendus du métier** au regard de sa situation de handicap.
- 2 Être déclaré **apte** par le médecin agréé **tant à l'exercice du métier qu'aux exigences du référentiel de compétences.**
- 3 Prendre rendez-vous avec le référent handicap de l'institut et de la mission handicap universitaire pour **définir ensemble les dispositifs d'accompagnement.**
- 4 Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement **pendant les cours et les stages.**
- 5 **Faire un point régulier et au besoin réévaluer** avec le référent handicap de l'institut votre situation.

Témoignage

Emmanuelle,
Étudiante en 3^{ème} année
d'infirmière



« Réussir cette formation m'a redonné confiance en moi.

J'ai obtenu l'accompagnement dont j'avais besoin avec un plan de formation sur les 3 années.

Aussi, les stages se sont beaucoup mieux passés quand les services étaient, auparavant, au courant de ma situation de santé.

J'ai moins peur d'être stigmatisée. »

LIENS UTILES

► Le **Crous** (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) pour les bourses, le logement, les aides financières. Consultation des assistant-e-s sociales du CROUS de Créteil présent-e-s à la Maison de la Santé de l'université :

01 45 17 12 21 ou 12 23

www.crous-creteil.fr

► La **MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées) du Val-de-Marne pour l'évaluation des besoins et la proposition d'un plan personnalité de compensation du handicap.

01 43 99 79 00

www.valdemarne.fr

→ À votre service → Handicap → MDPH

► **Handi-U**

Le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les étudiant-e-s en situation de handicap :

www.handi-u.fr

CELLULE HANDICAP DE L'UPEC

NOUS CONTACTER

01 45 17 13 83

handicap@u-pec.fr

NOUS RENCONTRER

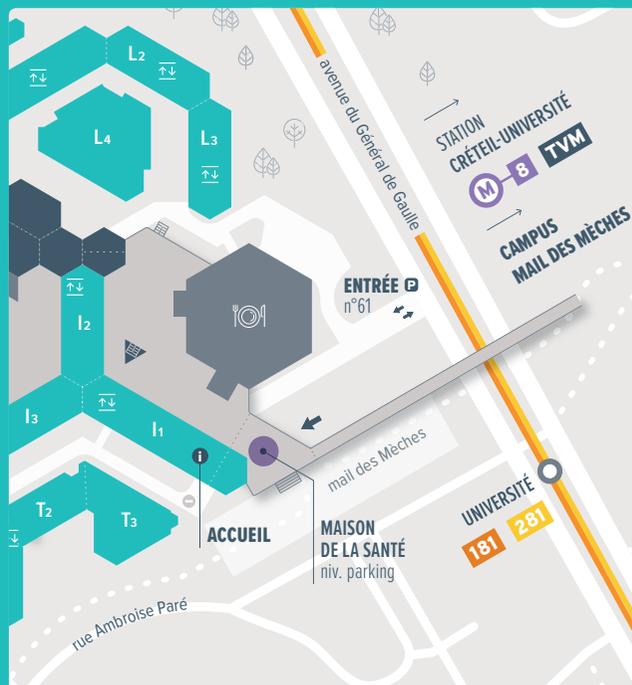
► **Service de santé universitaire (SSU) :**

Campus centre

Maison de la Santé

61, avenue du Général de Gaulle

94010 Créteil Cedex



Édition : 06-2019

VIE ÉTUDIANTE & HANDICAP

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

CELLULE HANDICAP DE L'UPEC

MISSION

La cellule handicap est un dispositif d'accueil, de conseil et d'accompagnement pour tout-e étudiant-e en situation de handicap, même temporaire. Elle s'emploie, en relation avec les services concernés, à résoudre les difficultés rencontrées sur le plan pédagogique, social, humain ou environnemental.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

► **Vous signaler auprès de cette structure** dès l'affectation à l'université :

01 45 17 13 83
handicap@u-pec.fr

► **Prendre rendez-vous** avec la-le médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) qui déterminera les aménagements nécessaires au bon déroulement de vos études et/ou de vos examens.

Télécharger, imprimer et remplir les documents «*Demande d'aménagement*» et «*Plan d'accompagnement*» disponibles sur :

www.u-pec.fr

→ Vie de Campus → Études et handicap

La cellule handicap se charge ensuite de mettre en œuvre les mesures adaptées à chaque étudiant-e en coordonnant ses besoins spécifiques avec l'équipe pédagogique et la scolarité de sa formation.

ACCESSIBILITÉ

Compte-tenu de la multiplicité des sites d'enseignement à l'université, il est important de prendre contact au plus tôt avec la cellule handicap afin d'anticiper l'accessibilité des locaux.

AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES ET EXAMENS

► Celui-ci peut concerner :

- le **temps de composition majoré**, indiquant le type d'épreuves concernées (écrite, orale, pratique) ;
- l'**accès aux locaux** (ascenseur, parking...);
- l'**installation matérielle** dans la salle d'examen ;
- l'**utilisation de machine** ou de **matériel technique** ou **informatique** ;
- le **secrétariat** ou l'**assistance** ;
- l'**accompagnement d'un-e spécialiste** d'un mode de communication ;
- l'**adaptation** dans la présentation des sujets ;
- ou **toute autre mesure** jugée utile.

SERVICES DÉDIÉS À VOTRE ACCOMPAGNEMENT

LE SSU

Service de santé universitaire

Pour les demandes d'aménagement, prise de rendez-vous sur place à l'accueil de la Maison de la Santé ou au :

01 45 17 15 15

LE SCUIO-BAIP

Le **Service commun universitaire d'information et d'orientation** — **Bureau d'aide à l'insertion professionnelle** vous aide dans la définition du projet professionnel, vous assiste dans la recherche de stages et d'emploi.

Il anime un réseau de correspondant-e-s internes à l'UPEC pour faciliter les points de rencontre avec les entreprises partenaires dans le recrutement d'étudiant-e-s en situation de handicap.

01 41 78 47 96
orientation@u-pec.fr

LE SERVICE VIE DE CAMPUS

Le **Service vie de campus** met à votre disposition des antennes : logement, emploi, accompagnement des initiatives étudiantes, accompagnement des étudiant-e-s étranger-ère-s ainsi qu'une permanence juridique.

01 45 17 70 65
viedecampus@u-pec.fr

LE SUAPS

Le **Service universitaire des activités physiques et sportives**, avec l'antenne culture du **Service Vie de campus**, vous proposent gratuitement plus de 50 activités à découvrir pour le plaisir ou dans le cadre des options transversales.

01 47 17 13 84
suaps@u-pec.fr

01 45 17 19 84
culture@u-pec.fr

LE SCD

Le **Service commun de documentation** (les bibliothèques) est présent sur tous les sites de l'université avec des correspondant-e-s handicap et un accompagnement de moniteur-trice-s.

Renseignements :
web-scd@u-pec.fr

DOSSIER PAIE

Le dossier paie se constitue sur le site du GHEF en vous connectant sur

<https://ghef-rhstart.digihosp.fr/>

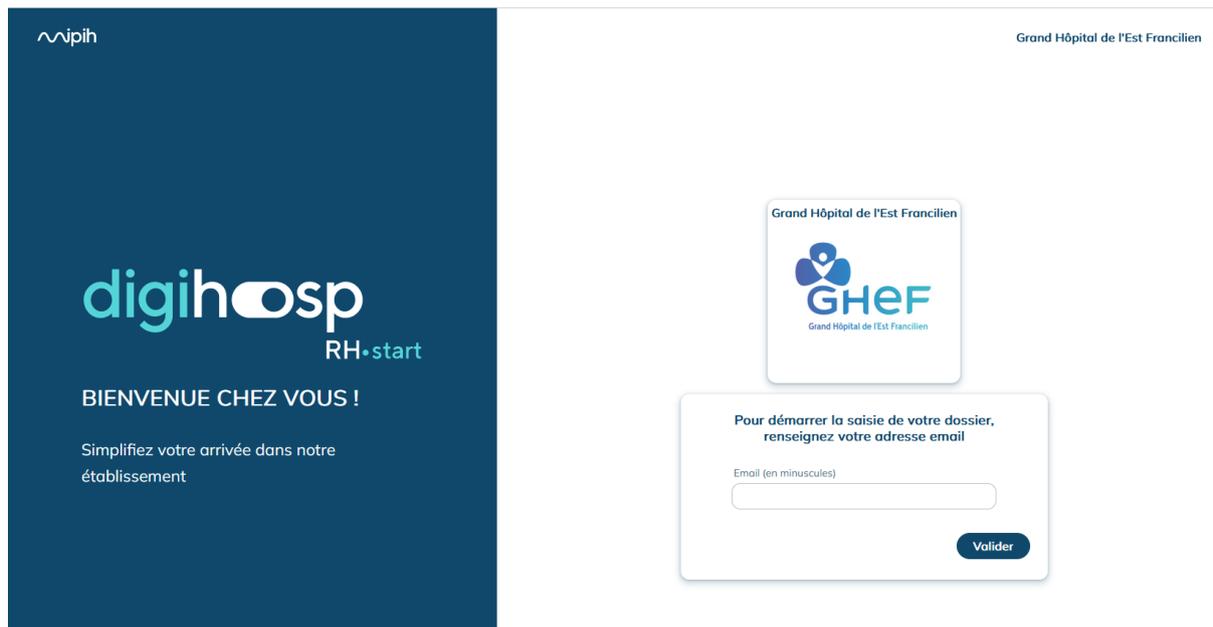
Les étudiant(e)s ayant une prise en charge employeur ne sont pas concerné(e)s
(employeur, transitionpro, ANFH...)

Voir la procédure « DIGIHOSP START Etudiant IFSI »

1. Connecter vous sur l'adresse suivante :

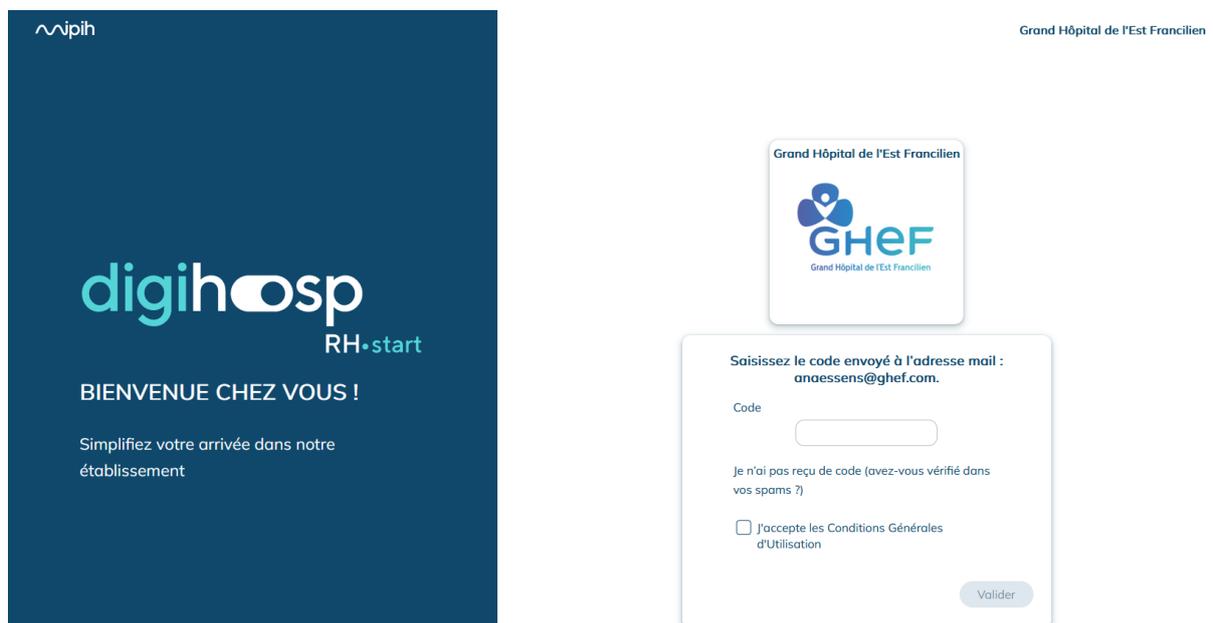
<https://ghef-rhstart.digihosp.fr/>

2. Saisir votre adresse mail sur la page



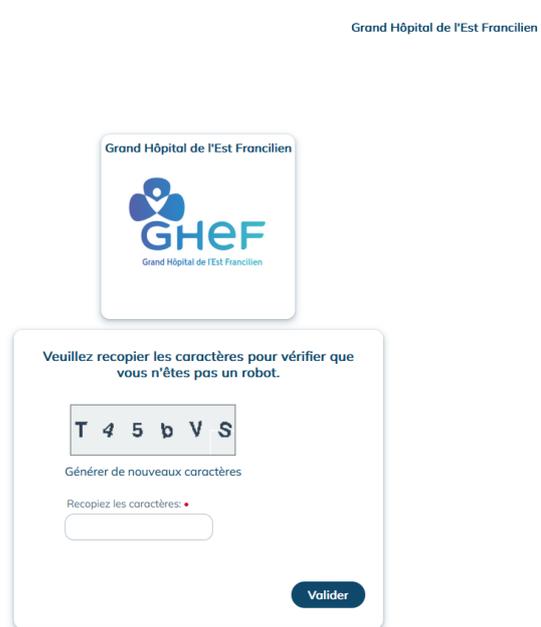
The screenshot shows the login page for digihosp RH.start. On the left, a dark blue sidebar contains the logo and the text "BIENVENUE CHEZ VOUS ! Simplifiez votre arrivée dans notre établissement". On the right, a white form area contains the GHEF logo and the text "Grand Hôpital de l'Est Francilien". Below the logo, it says "Pour démarrer la saisie de votre dossier, renseignez votre adresse email". There is an input field for "Email (en minuscules)" and a "Valider" button.

3. Saisir le code reçu sur votre adresse mail (accepter les Conditions Générales d'Utilisation)

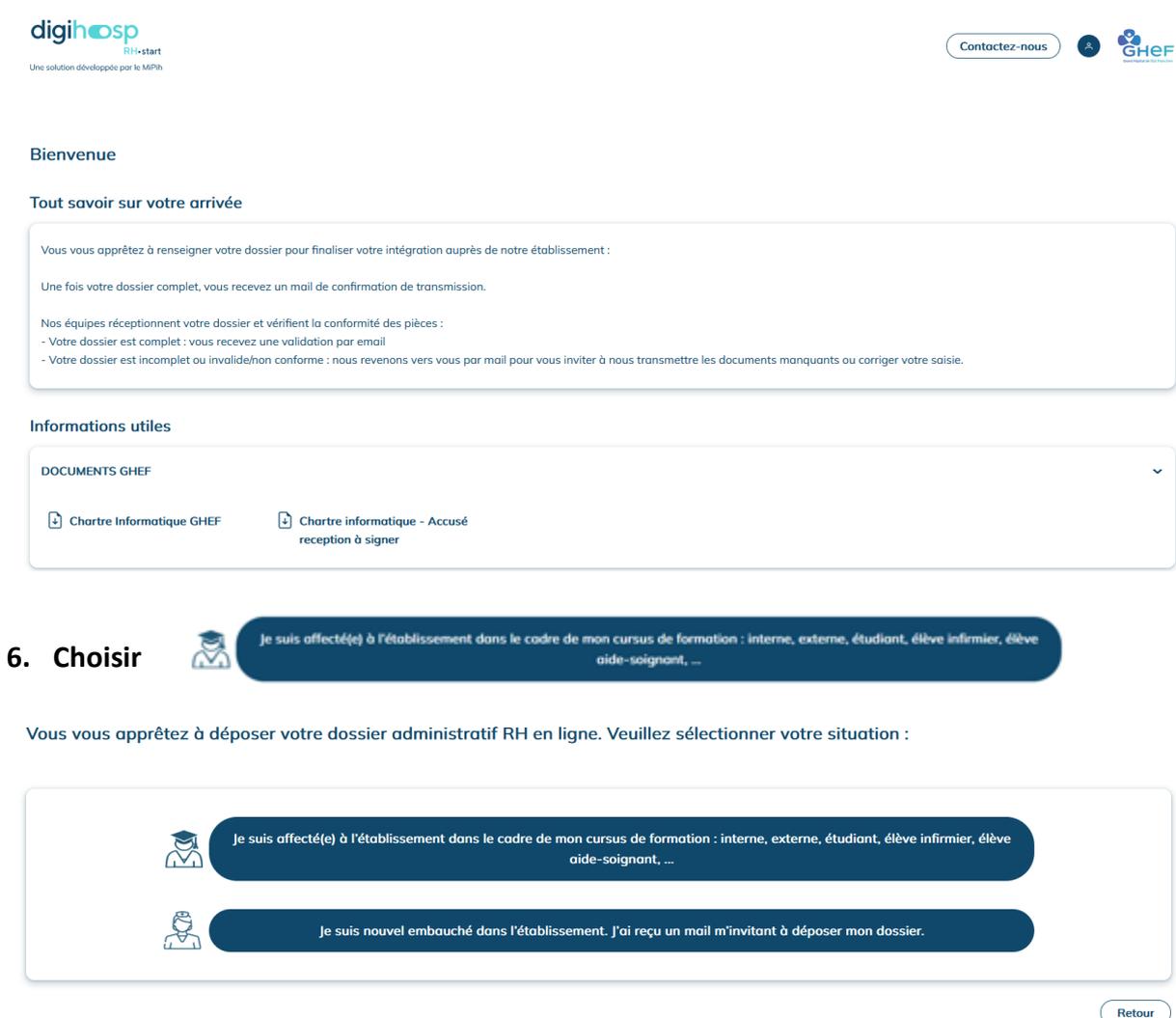


The screenshot shows the code verification page for digihosp RH.start. On the left, the same dark blue sidebar is visible. On the right, the white form area contains the GHEF logo and the text "Grand Hôpital de l'Est Francilien". Below the logo, it says "Saisissez le code envoyé à l'adresse mail : onaessens@ghef.com.". There is an input field for "Code". Below that, it says "Je n'ai pas reçu de code (avez-vous vérifié dans vos spams ?)". There is a checkbox for "J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation" and a "Valider" button.

4. Recopier les caractères afficher sur votre page



5. Une fois sur cette page descendre en bas de page



7. Cliquer sur [Faire un nouveau dossier](#)



Vous n'avez aucun dossier en cours

Vous venez d'être recruté par notre établissement ? Votre adresse email n'a pas été reconnue et votre dossier n'apparaît pas : assurez-vous que l'adresse email utilisée pour vous connecter à cette plateforme est identique à l'adresse de réception du lien de connexion qui vous a été transmis par notre service administratif.

Vous déposez votre dossier dans le cadre de la rentrée des internes ou externes en médecine / étudiants infirmiers / élèves aides-soignants ? Vous pouvez démarrer votre saisie en cliquant sur le bouton "Faire un nouveau dossier".

[Contactez-nous](#)[Faire un nouveau dossier](#)

8. Choisir dans Sélectionnez votre profil

Autre:

Choix de la campagne

Informations utiles

DOCUMENTS GHEF



Pour le Personnel Médical JUNIOR



Pour le Personnel Médical SENIOR



Pour le Personnel Non Médical



Sélectionnez votre profil

Je suis externe :



Je suis interne :



Autre :



9. Sélectionner votre IFSI

Autre:

RENTREE ETUDIANTS IFSI CLM (ouverte jusqu'au 30/11/2024)
CAMPAGNE DE RECRUTEMENT ETUDIANTS IFSI CLM

[Renseigner votre dossier](#)

RENTREE ETUDIANTS IFSI MEAUX (ouverte jusqu'au 30/11/2024)
CAMPAGNE DE RECRUTEMENT ETUDIANTS IFSI MEAUX

[Renseigner votre dossier](#)

RENTREE ETUDIANTS IFSI MLV (ouverte jusqu'au 30/11/2024)
CAMPAGNE DE RECRUTEMENT ETUDIANTS IFSI MLV

[Renseigner votre dossier](#)

10. Pour constituer votre dossier vous munir des documents suivants et cliquer sur

[J'ai ces documents, je continue](#)

digihosp
DigiStart
Une solution développée par le MFRH

[Contactez-nous](#)



ⓘ Avant de poursuivre votre saisie en ligne, nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-dessous.

- Veuillez-vous munir de la totalité des documents obligatoires indiqués avant de passer à l'étape suivante. Sans ces documents vous ne pourrez pas valider votre dossier.
- Nous vous conseillons de joindre les documents additionnels indiqués, cependant votre saisie ne sera pas bloquée si un ou plusieurs de ces justificatifs sont manquants.
- Les documents fournis doivent être au format jpg, png (une ou deux images) ou pdf. La taille maximale autorisée par document est de 3 Mo.

Documents additionnels :

-  Carte d'identité nationale ou passeport intégral Recto Verso
-  Extrait de casier judiciaire - bulletin n°3
-  Livret de famille
-  Photocopie de la carte de sécurité sociale ou Attestation CPAM
-  Relevé d'identité bancaire d'un compte courant à votre nom
-  Titre de séjour

[Retour](#)

[J'ai ces documents, je continue](#)

11. Compléter les pages avec vos données personnelles pour validation de la constitution de votre dossier administratif.

Merci à vous